



**Objet : Autorisation de spectacle  
pyrotechnique le samedi 07 septembre 2024  
N°2024-DG-240**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes,

**Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 04 juillet 2024,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de ce spectacle sur le territoire de la commune,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Un spectacle pyrotechnique aura lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Ferréol, quartier les Puits :

**SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 à partir de 21 h 45.**

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle sera placée sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.  
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.  
Le centre des Sapeurs-Pompiers adjacent assurera l'accueil des secours en cas de nécessité.

**Article 4 :** La circulation sur le chemin des Puits et sur le chemin du Santon de Pré Bouquet sera réservée aux véhicules de secours à partir de 18 heures et jusqu'à la fin du spectacle

**AR Prefecture**

006-210601183-20240822-2024\_DG\_240-AR  
Reçu le 30/08/2024  
Publié le 30/08/2024

**Article 5 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA dès le tir terminé.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être révoquée en cas d'alerte d'incendie.

**Article 7 :** Monsieur Julien KERVENKA, Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Peymeinade sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 22 août 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : 30-08-24
- La publication et/ou de la notification le : 30-08-24